



Environnement  
Canada

Environment  
Canada

Canada



# **Le système de déclaration électronique pour le *Règlement sur les carburants renouvelables (SDERCR)* d'Environnement Canada**

*Myriam Paquin*

*Séance d'information fédérale sur la réglementation environnementale  
10 et 11 juin 2015*

**Division énergie et transports - Gatineau**

# Aperçu

---

- Qu'est-ce que le SDERCR?
- Qui doit effectuer une déclaration?
- Désignation d'utilisateurs dans le SDERCR
- Naviguer dans le SDERCR
- Profil des entités réglementées et historique des rapports du SDERCR
- Fonctionnalités du SDERCR
- Rapports et annexes du SDERCR – Information générale et transmission de rapport
- Annexes d'enregistrement du SDERCR
- Rapports annuels du SDERCR
- Questions ou renseignements supplémentaires?



# Qu'est-ce que le SDERCR?

---

- Le SDERCR est le système de déclaration électronique pour le *Règlement sur les carburants renouvelables*.
- C'est un outil en ligne pour déclarer à Environnement Canada les renseignements exigés en vertu du *Règlement sur les carburants renouvelables*.
- Le système est sécuritaire et facile à utiliser; il contribue à réduire le fardeau des rapports et facilite la collecte, l'analyse, l'entreposage et l'archivage des données.



# Qui doit effectuer une déclaration?

	Date d'échéance	Fournisseur principal de carburant	Fournisseur principal de carburant renouvelable	Participant volontaire	Vendeur de carburant destiné à l'exportation
<b>RAPPORTS D'ENREGISTREMENT</b>					
Annexe 1- Fournisseur principal	Au moins une journée avant que soit produit ou importé 400 m3 (400 000 L) ou produit et importé ensemble	X			
Annexe 2 - Participants	Au moins une journée avant que la première unité de conformité soit créer	X		X	
Annexe 6 – Producteurs et importateurs de carburants renouvelables	Au moins une journée avant que soit produit ou importé 400 m3 (400 000 L) ou produit et importé ensemble		X		
Annexe 8 – Méthodes de mesures	À la transmission du rapport d'enregistrement	X	X	X	
<b>RAPPORTS ANNUEL</b>					
Annexe 7 - Producteurs et importateurs de carburants renouvelables	15 février annuellement		X		
Vendeurs de carburants destinés à l'exportation (Renseignements sous par. 36(2))	15 février annuellement				X
Annexe 4 – Fournisseur principal	30 avril annuellement	X			
Annexe 5 - Participants	30 avril annuellement	X		X	
Annexe 3 - Vérificateur	30 juin annuellement	X	X	X	

# Désignation d'utilisateurs dans le SDERCR

---

- Le SDERCR comporte trois désignations d'utilisateurs qui peuvent être assignés à des individus dans l'organisation.
  - Représentant autorisé (RA)
    - Il a un accès intégral et sans restrictions au SDERCR.
    - Il est le seul à pouvoir transmettre les rapports.
  - L'individu qui fait l'entrée de données (ED)
    - Il peut voir le profil, faire l'entrée des données et modifier les rapports.
  - Accès à la lecture seule (LS)
    - Il peut voir les données dans le GIGU et le SDERCR.



# SDERCR – Navigation

- Navigation générale
  - Barres de navigation supérieure et de gauche.
- Renseignements d'ouverture de session
  - Partie supérieure de la barre de navigation de gauche.
- Information générale
  - Affichée dans la zone d'affichage principale.
- Annexes et rapports sous par. 36(2)
  - Barre de navigation de gauche.
- Soutien
  - Partie inférieure de la barre de navigation de gauche.

<a href="#">English</a>	<a href="#">Accueil</a>	<a href="#">Contactez-nous</a>	<a href="#">Aide</a>	<a href="#">Recherche</a>	<a href="#">canada.qc.ca</a>
-------------------------	-------------------------	--------------------------------	----------------------	---------------------------	------------------------------

[Accueil](#) > [Babillard](#)

## Babillard

**Renseignements d'ouverture de session**

John Smith  
Représentant autorisé  
RF Organization

[Changer l'entreprise](#)

[Retourner à GIGU](#)

**Information générale**

**Babillard**

Profil des réglementés

Historique des rapports

**Rapports d'enregistrement**

Fournisseur principal (annexe 1)

Participant (annexe 2)

Producteur ou importateur de carburant renouvelable (annexe 6)

**Rapport sur les méthodes de mesure**

Méthodes de mesure (annexe 8)

**Rapports annuels**

Vérificateur (annexe 3)

Fournisseur principal (annexe 4)

Participant (annexe 5)

Producteur ou importateur de carburant renouvelable (annexe 7)

Vendeur de carburant destiné à l'exportation (ss 36(2))

**Soutien**

[Contactez-nous](#)

[Fichiers d'aide](#)

Lorsque vous accédez au SDERCR, le **babillard** est généralement la première page que vous voyez.

Remarque : Si vous êtes un représentant autorisé, la première page que vous verrez sera le « **Profil des réglementés** »; il en sera ainsi jusqu'à ce que le profil soit rempli.



# Profil de l'entité réglementée

- Le **profil des réglementés** est rempli sur une base volontaire.

<b>Information générale</b>
Babillard
<b>Profil des réglementés</b>
Historique des rapports

- Lorsque l'on accède à la page **Profil des réglementés** pour la première fois, aucun renseignement n'est encore sauvegardé et l'agent autorisé devrait créer un profil.
- Pour créer un profil, l'agent autorisé devra répondre à une série de questions; les réponses l'aideront à évaluer quelles annexes devront être remplies.

## Historique du profil de l'entreprise

Votre entreprise n'a aucun profil sauvegardé.

## Profil de l'entité réglementée

Aucun profil d'entité réglementée n'a été créé. Veuillez en créer un en cliquant sur le bouton « Créer un profil ».

Il est à noter que seul un responsable autorisé peut créer un profil.

[Créer un profil](#)



# Historique des rapports

## Information générale

Babillard

Profil des  
réglementés

**Historique des  
rapports**

- La page **Historique des rapports** fournit un accès à chaque rapport transmis par l'organisation donnée.
- Afin de voir les rapports transmis, vous devez d'abord choisir la période de conformité en cliquant sur « **Modifier** ». La liste des rapports transmis apparaîtra alors au bas de la page ainsi que la date et l'heure de transmission.
- Vous pouvez voir les rapports en cliquant sur l'hyperlien de la date de transmission.

### Rapport sur les méthodes de mesure des volumes (Annexe 8)

Type de rapport	Titre du rapport	Date de présentation
Annexe 8	Rapport sur les méthodes de mesure des volumes	<a href="#">2012-09-14 16:04:56</a>
Annexe 8	Rapport sur les méthodes de mesure des volumes	<a href="#">2012-09-13 16:19:51</a>
Annexe 8	Rapport sur les méthodes de mesure des volumes	<a href="#">2012-08-14 10:37:33</a>





# Annexes et rapports

## Renseignements généraux

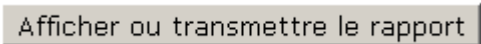
Rapports d'enregistrement
Fournisseur principal (annexe 1)
Participant (annexe 2)
Producteur ou importateur de carburant renouvelable (annexe 6)
Rapport sur les méthodes de mesure
Méthodes de mesure (annexe 8)
Rapports annuels
Vérificateur (annexe 3)
Fournisseur principal (annexe 4)
Participant (annexe 5)
Producteur ou importateur de carburant renouvelable (annexe 7)
Vendeur de carburant destiné à l'exportation (ss 36(2))

- Seuls les utilisateurs ayant les désignations *Agent autorisé* et *Entrée de données* pourront entrer des données dans les rapports.
- Les annexes sont séparées en trois catégories : enregistrements, méthodes de mesure, rapports annuels
  - Rapports d'enregistrement (annexes 1, 2 et 6)
    - Généralement transmis avant la première activité et doivent être mis à jour lorsque les renseignements contenus dans les rapports changent, tel que prescrit par le *Règlement*.
  - Rapport sur les méthodes de mesure (annexe 8)
    - Transmis avec les rapports d'enregistrement et doivent être mis à jour lorsque les renseignements contenus dans les rapports changent, tel que prescrit par le *Règlement*.
  - Rapports annuels (annexes 3, 4, 5, et 7, et par. 36(2)):
    - Transmis annuellement à partir de 2013.



# Annexes et rapports

## Transmission d'un rapport

- La page principale de chaque annexe contient un bouton « **Afficher ou transmettre le rapport** » au haut de l'écran. 
- Cliquez sur ce bouton pour voir un résumé de tous les renseignements entrés pour ce rapport.
  - Pour les agents autorisés, le bouton « **Transmettre par l'agent autorisé** » est situé au bas de la page; ils devront cliquer dessus afin de transmettre le rapport.
  - L'agent autorisé a aussi la possibilité d'indiquer si le rapport doit être considéré de façon confidentielle.

**Certification par l'agent autorisé**

Ce rapport est-il une mise à jour d'une déclaration préalablement transmise (s'agit-il d'un nouveau rapport)?

Veillez saisir la date de mise à jour des modifications en utilisant le format AAAA-MM-JJ : (obligatoire)

Veuillez indiquer, en cochant la case, si vous demandez que la totalité ou une partie des informations présentées dans le présent rapport soient considérés comme confidentiels, conformément à l'article 313 et 314 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999.

Si vous souhaitez que seuls certains éléments de l'information à transmettre soient considérés comme confidentiels, veuillez identifier ces éléments.

# Annexes et rapports

## Transmission d'un rapport

- Une fois qu'un rapport a été transmis, vous obtiendrez une page de confirmation qui affichera le numéro de confirmation, l'heure et la date de transmission.
- Vous devriez imprimer cette page et la conserver dans vos dossiers.

### Confirmation de la transmission du rapport d'enregistrement (annexe 1)

Cette page confirme que vous avez transmis l'annexe 1 du *Règlement sur les carburants renouvelables* - Rapport d'enregistrement du fournisseur principal.

Imprimez cette page de confirmation et conservez-la pour vos dossiers. De plus, retournez à la page Sommaire des données saisies pour le rapport d'enregistrement (annexe 1) et imprimez une copie des données fournies pour l'annexe 1 et conservez-la pour vos dossiers.

L'exemplaire du présent rapport ainsi que tous les documents à l'appui doivent être conservés à votre établissement principal au Canada ou dans tout autre lieu au Canada où ils peuvent être examinés et ce, pour une période d'au moins cinq ans suivant la consignation des renseignements ou la transmission du rapport. Si le rapport ou des documents à l'appui sont conservés en un lieu différent de votre établissement principal, vous êtes tenu d'informer le ministre de l'adresse municipale du lieu. Ces renseignements sont fournis à l'annexe 2 - Lieu de conservation des documents, accessible à partir de la page principale du rapport

Cette page confirme qu'un rapport d'enregistrement du fournisseur principal (annexe 1) a été transmis :

Numéro de confirmation : **01-00000574-201211190905-23288**

Date et heure de transmission : **19-11-2012 à 9:05:21 HNE**

[Imprimer](#)

[Retourner à la page principale](#)



Environnement  
Canada

Environment  
Canada

# Annexes et rapports

## Renseignements sur la transmission

- Si le rapport n'a pas été transmis, la page principale affichera le message suivant :

### Renseignements sur la transmission

Les données actuelles saisies dans ce rapport N'ONT PAS ÉTÉ transmises.

- Une fois qu'un rapport est transmis, la page principale affichera le numéro de confirmation ainsi que la date et l'heure auxquelles le rapport a été transmis.

### Renseignements sur la transmission

Numéro de confirmation : **01-00000574-201211190905-23288**

Date et heure de transmission : **19-11-2012 à 9:05:20 HNE**

Transmis par : **RFS RFSAuthorizedOfficial**

Ce rapport est-il une mise à jour d'une déclaration préalablement transmise (s'agit-il d'un nouveau rapport)? **Oui**

Veillez saisir la date de mise à jour des modifications en utilisant le format AAAA-MM-JJ : **1990-12-12**

Demande à ce que les renseignements soient considérés comme confidentiels (Oui/Non) : **Non**

Commentaires relatifs aux éléments :

- Veuillez noter qu'une fois que vous avez transmis les données il est encore possible de faire des changements. Une fois que les changements ont été sauvegardés dans un rapport transmis, l'état du rapport indiquera : « Les données actuelles saisies dans ce rapport N'ONT PAS ÉTÉ transmises ».
  - Les renseignements transmis précédemment demeureront inchangés. Afin de transmettre à EC des renseignements mis à jour, le rapport doit être transmis par un agent autorisé.



# Fonctionnalité – Règles générales

---

- **N'utilisez pas le bouton Précédent du navigateur Web**, car cela peut corrompre ou faire perdre des données.
  - Utilisez les boutons « Sauvegarder et retour » ou « Annuler et retour » ou « Retour ».
- Le SDERCR utilise beaucoup de menus déroulants. S'il manque un élément dans un menu déroulant, vous pouvez demander à l'administration du SDERCR d'Environnement Canada de l'ajouter. Les personnes-ressources sont indiquées à la fin de cette présentation.
- Retournez au GIGU pour vous déconnecter.
- Assurez-vous de vider le cache de votre navigateur après la déconnection.

# Fonctionnalité – Entrée de données

---

- Lorsque vous entrez des données, il est important de noter la différence entre les formats de données en français et en anglais :
  - En **anglais**, la décimale est représentée par un point (.)
    - Ne pas utiliser les virgules ou les espaces pour séparer les tranches de mille.
  - En **français**, la décimale est représentée par une virgule (,).

# Fonctionnalité – Sans objet

---

- Le SDERCR n'a pas d'option «sans objet». Pour indiquer qu'une section ne s'applique pas à vous, vous pouvez laisser la case vide ou indiquer un zéro (0) dans le champ.
- Des messages d'avertissement sont déclenchés par le SDERCR lorsqu'une partie des renseignements n'est pas inscrite dans le rapport. Si vous souhaitez que ce message disparaisse, entrez un zéro dans le champ lorsque celui-ci ne s'applique pas à votre entreprise.

Ceci s'applique à toutes les annexes du SDERCR.

# Annexe 1 – Enregistrement du fournisseur principal

---

## Sections devant être remplies :

- Renseignements sur le Fournisseur principal (adresse)
- Coordonnées des personnes-ressources
- Installations de production
- Provinces d'importation

## Date d'échéance :

- L'enregistrement du fournisseur principal doit avoir lieu au moins une journée avant d'avoir produit ou importé (ou d'avoir produit et importé) son 400<sup>e</sup> m<sup>3</sup> d'essence, de carburant diesel, de mazout de chauffage ou une combinaison de ceux-ci au courant d'une année civile (qui correspond à une période de conformité visant l'essence).
- Toutes modifications à l'enregistrement doivent être transmises 5 jours après le changement.





# Annexe 1 – Enregistrement du fournisseur principal

- Les renseignements sur le fournisseur principal, notamment l'adresse municipale, sont exigés.
  - Il faut vérifier cette information sur la page principale.
  - S'il faut effectuer des changements, retourner au GIGU pour modifier les renseignements.
  - En cliquant sur l'icône de la feuille d'érable, vous retournerez à la page de l'adresse dans le GIGU.

## Rapport d'enregistrement pour les fournisseurs principaux (annexe 1)

Cette page est le point de départ pour générer un rapport de l'annexe 1 et elle fournit de l'information sur l'état de la transmission. Cliquez sur les boutons et les hyperliens ci-dessous pour modifier ou saisir des données relatives au rapport d'enregistrement pour les fournisseurs principaux, y compris les coordonnées des personnes-ressources ainsi que les renseignements sur les installations de production et les provinces d'importation.

### Renseignements sur le fournisseur principal

#### Organisations 1

#### Adresse municipale

111 rue Harvey  
Gatineau, Québec  
a1a 1a1 CANADA



# Annexe 1 – Enregistrement du fournisseur principal

## Page - Coordonnées des personnes-ressources

- Cliquez sur **Gérer** dans la section des coordonnées des personnes-ressources à la page principale.
  - Vous accéderez ainsi à la page **Gérer les coordonnées des personnes-ressources**, où vous pouvez sélectionner l'agent autorisé et la personne-ressource principale pour cette annexe.

### Coordonnées des personnes-ressources

Gérer

#### Agent autorisé

🇨🇦 Miller, Justin  
Directeur commercial

#### Adresse postale

456 rue Wendy  
Gatineau, Québec  
b1b 1b1 CANADA

#### Adresse municipale

456 rue Wendy  
Gatineau, Québec  
b1b 1b1 CANADA  
Téléphone : 819-987-6543  
Télécopieur : 819-123-1233  
ronald-peter.hua@ec.gc.ca

#### Personne-ressource principale

🇨🇦 Miller, Justin  
Directeur commercial

#### Adresse postale

456 rue Wendy  
Gatineau, Québec  
b1b 1b1 CANADA

#### Adresse municipale

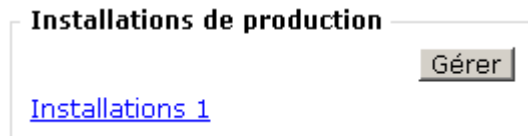
456 rue Wendy  
Gatineau, Québec  
b1b 1b1 CANADA  
Téléphone : 819-987-6543  
Télécopieur : 819-123-1233  
ronald-peter.hua@ec.gc.ca



# Annexe 1 – Enregistrement du fournisseur principal

## Page - Gérer les installations de production

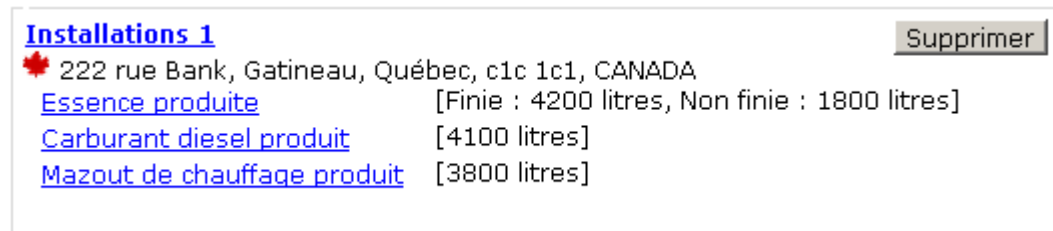
- Cliquez sur le bouton « **Gérer** » afin de passer à la page **Gérer les installations de production** pour déclarer les renseignements concernant l'essence, le carburant diesel ou le mazout de chauffage.



- À l'aide du menu déroulant, choisissez et ajoutez chaque installation de production où l'essence, le carburant diesel ou le mazout de chauffage a été produit. Vérifiez l'adresse en cliquant sur « **Afficher** ».



- Pour chaque installation de production, déclarez les données sur le volume d'essence, de carburant diesel et de mazout de chauffage en cliquant sur l'hyperlien correspondant au type de carburant.



Remarque : cliquer sur l'icône de la Feuille d'érable vous ramènera à la page de l'adresse de l'installation dans le GIGU



# Annexe 1 – Enregistrement du fournisseur principal

## Installations de production – Volumes d'essence produits

- Déclarez le volume total et le volume exclus d'essence produite à cette installation.
- Les volumes peuvent être inscrits en litres ou en mètres cubes (m<sup>3</sup>).
- Les pages d'entrée des données pour le carburant diesel et le mazout de chauffage produits sont très semblables à cette page.

### Essence

#### Volume produit

Volume total d'essence FINIE  litres ▼

Volume total d'essence NON FINIE  litres ▼

#### Volume produit pour l'utilisation, l'exportation ou le transit décrits aux alinéas 6(4)a) à j) du Règlement (volumes exclus)

a) Volume total vendu ou livré pour alimenter les aéronefs (si l'information est connue);  litres ▼

b) Volume total vendu ou livré pour alimenter les véhicules de compétition (si l'information est connue);  litres ▼

c) Volume total vendu ou livré aux fins de recherche scientifique (si l'information est connue);  litres ▼

d) Volume total vendu ou livré comme matière première dans la production de produits chimiques, autres que des carburants, dans une installation de production de produits chimiques (si l'information est connue);  litres ▼

g) Volume total vendu ou livré pour usage à Terre-Neuve-et-Labrador, aux Territoires du Nord-Ouest, au Yukon, au Nunavut et dans la partie de la province de Québec située au nord du soixantième degré de latitude nord (si l'information est connue);  litres ▼

i) Volume total pour exportation (si l'information est connue);  litres ▼

j) Volume total en transit au Canada, en provenance et à destination d'un lieu hors du Canada (si l'information est connue).  litres ▼



# Annexe 1 – Enregistrement du fournisseur principal

## Installations de production – Page du Sommaire

- Cette page résume les renseignements entrés pour l'essence, le carburant diesel et le mazout de chauffage produits par cette installation.
- Vous pouvez accéder à cette page sommaire en cliquant sur l'hyperlien du nom de l'installation sur la **page principale de l'annexe 1** ou sur la page **Gérer les installations de production**.

### Sommaire des données sur les volumes de carburants liquides produits à - Installations 1

#### Essence

##### Volume produit

Volume total d'essence FINIE

**Champ obligatoire manquant.**

Volume total d'essence NON FINIE

**Champ obligatoire manquant.**

##### Volume produit pour l'utilisation, l'exportation ou le transit décrits aux alinéas 6(4)a) à j) du Règlement (volumes exclus)

a) Volume total vendu ou livré pour alimenter les aéronefs (si l'information est connue);

**Champ facultatif manquant**

b) Volume total vendu ou livré pour alimenter les véhicules de compétition (si l'information est connue);

**Champ facultatif manquant**

c) Volume total vendu ou livré aux fins de recherche scientifique (si l'information est connue);

**Champ facultatif manquant**

d) Volume total vendu ou livré comme matière première dans la production de produits chimiques, autres que des carburants, dans une installation de production de produits chimiques (si l'information est connue);

**Champ facultatif manquant**

g) Volume total vendu ou livré pour usage à Terre-Neuve-et-Labrador, aux Territoires du Nord-Ouest, au Yukon, au Nunavut et dans la partie de la province de Québec située au nord du soixantième degré de latitude nord (si l'information est connue);

**Champ facultatif manquant**

i) Volume total pour exportation (si l'information est connue);

**Champ facultatif manquant**

j) Volume total en transit au Canada, en provenance et à destination d'un lieu hors du Canada (si l'information est connue).

**Champ facultatif manquant**

Modifier



# Annexe 1 – Enregistrement du fournisseur principal

## Page - Provinces d'importation

- Cliquez sur le bouton « **Gérer** » afin de passer à la page **Gérer les provinces d'importation** pour déclarer les renseignements concernant l'essence, le carburant diesel et le mazout de chauffage importés.

Provinces d'importation

[Alberta](#)

Gérer

- À l'aide du menu déroulant, choisissez et ajoutez chaque province à partir de laquelle l'essence, le carburant diesel ou le mazout de chauffage a été importé.

Liste des provinces

Alberta

Ajouter et sauvegarde

- Pour chaque province à partir de laquelle l'essence, le carburant diesel ou le mazout de chauffage a été importé, déclarez le volume en cliquant sur l'hyperlien correspondant au type de carburant.

**Alberta**

[Essence importée](#) [Finie : N/D, Non finie : N/D]

[Carburant diesel importé](#) [N/D]

[Mazout de chauffage importé](#) [N/D]

Supprimer

# Annexe 1 – Enregistrement du fournisseur principal

## Provinces d'importation – Volume de carburant diesel importé

- Déclarer le volume total et le volume exclus de carburant diesel importé à partir de cette province
- Les volumes peuvent être inscrits en litres ou en mètres cubes (m<sup>3</sup>)
- Les pages d'entrée des données de volume pour l'essence et le mazout de chauffage importés sont très semblables à cette page

**Carburant diesel**

**Volume importé**

Volume de carburant diesel  litres ▼

**Volume produit pour l'utilisation, l'exportation ou le transit décrits aux alinéas 6(4)a) à j) du Règlement (volumes exclus)**

a) Volume total vendu ou livré pour alimenter les aéronefs (si l'information est connue);  litres ▼

b) Volume total vendu ou livré pour alimenter les véhicules de compétition (si l'information est connue);  litres ▼

c) Volume total vendu ou livré aux fins de recherche scientifique (si l'information est connue);  litres ▼

d) Volume total vendu ou livré comme matière première dans la production de produits chimiques, autres que des carburants, dans une installation de production de produits chimiques (si l'information est connue);  litres ▼

e) Volume total vendu ou livré pour alimenter de l'équipement militaire de combat (si l'information est connue);  litres ▼

f) Volume total (en kérosène) vendu ou livré pour alimenter les radiateurs sans bouche de ventilation, les lampes à mèche ou les cuisinières et les radiateurs reliés à un conduit de fumée (si l'information est connue);  litres ▼

(f.1) Volume total vendu ou livré aux fins de chauffage de locaux (si l'information est connue);  litres ▼

g) Volume total vendu ou livré pour usage à Terre-Neuve-et-Labrador, aux Territoires du Nord-Ouest, au Yukon, au Nunavut et dans la partie de la province de Québec située au nord du soixantième degré de latitude nord (si l'information est connue);  litres ▼

h) Volume total vendu ou livré jusqu'au 31 décembre 2012 pour usage en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard et dans la partie de la province de Québec située au soixantième degré de latitude nord ou au sud de celle-ci (si l'information est connue);  litres ▼

(h.1) Durant la période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et se terminant le 30 juin 2013, le volume total vendu ou livré pour usage en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard (si l'information est connue);  litres ▼

i) Volume total pour exportation (si l'information est connue);  litres ▼

j) Volume total en transit au Canada, en provenance et à destination d'un lieu hors du Canada (si l'information est connue);  litres ▼



# Annexe 1 – Enregistrement du fournisseur principal

## Provinces d'importation – Sommaire

- Cette page résume les renseignements entrés pour l'essence, le carburant diesel et le mazout de chauffage importés à partir de cette province.
- Vous pouvez accéder à cette page sommaire en cliquant sur l'hyperlien du nom de la province sur la **page principale de l'annexe 1** ou sur la page **Gérer les provinces d'importation**.

### Sommaire des données sur les volumes de carburants liquides importés (annexe 1) - Alberta

Carburant diesel	
Volume importé	
Volume de carburant diesel	123 litres
Volume produit pour l'utilisation, l'exportation ou le transit décrits aux alinéas 6(4)a) à j) du Règlement (volumes exclus)	
a) Volume total vendu ou livré pour alimenter les aéronefs (si l'information est connue);	23 litres
b) Volume total vendu ou livré pour alimenter les véhicules de compétition (si l'information est connue);	<b>Champ facultatif manquant</b>
c) Volume total vendu ou livré aux fins de recherche scientifique (si l'information est connue);	153 litres
d) Volume total vendu ou livré comme matière première dans la production de produits chimiques, autres que des carburants, dans une installation de production de produits chimiques (si l'information est connue);	<b>Champ facultatif manquant</b>
e) Volume total vendu ou livré pour alimenter de l'équipement militaire de combat (si l'information est connue);	<b>Champ facultatif manquant</b>
f) Volume total (en kérosène) vendu ou livré pour alimenter les radiateurs sans bouche de ventilation, les lampes à mèche ou les cuisinières et les radiateurs reliés à un conduit de fumée (si l'information est connue);	153 litres
(f.1) Volume total vendu ou livré aux fins de chauffage de locaux ( si l'information est connue);	<b>Champ facultatif manquant</b>
g) Volume total vendu ou livré pour usage à Terre-Neuve-et-Labrador, aux Territoires du Nord-Ouest, au Yukon, au Nunavut et dans la partie de la province de Québec située au nord du soixantième degré de latitude nord (si l'information est connue);	12 litres
h) Volume total vendu ou livré jusqu'au 31 décembre 2012 pour usage en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard et dans la partie de la province de Québec située au soixantième degré de latitude nord ou au sud de celle-ci ( si l'information est connue);	<b>Champ facultatif manquant</b>
(h.1) Durant la période débutant le 1er janvier 2013 et se terminant le 30 juin 2013, le volume total vendu ou livré pour usage en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard ( si l'information est connue);	13 litres
i) Volume total pour exportation (si l'information est connue);	135 litres
j) Volume total en transit au Canada, en provenance et à destination d'un lieu hors du Canada (si l'information est connue).	13 litres





# Annexe 1 – Enregistrement du fournisseur principal

## Page - Révision et transmission

### Sommaire des données saisies pour révision et transmission (annexe 1)

Cette page fournit un résumé des données que vous avez saisies pour ce rapport. Ce résumé indiquera tout champ pour lequel des renseignements obligatoires ou optionnels sont manquants. Le système ne peut reconnaître l'exactitude des données saisies par l'utilisateur. Veuillez vérifier attentivement les données saisies dans votre rapport et vous assurer que les unités de mesure appropriées ont été sélectionnées pour saisir les volumes.

Si ce rapport a déjà été transmis, un numéro de confirmation ainsi que la date et l'heure de transmission s'afficheront. S'il n'a pas été transmis, ce résumé représente les dernières données qui ont été saisies et sauvegardées pour le rapport.

Afin de transmettre ce rapport, l'agent autorisé doit certifier la transmission et cliquer sur le bouton « Transmettre » qui se trouve en bas de cette page.

S'agit-il de la mise à jour d'une déclaration?

Si oui, indiquez la date de mise à jour des modifications au rapport.

Permet à l'agent autorisé de demander que l'information soit considérée comme confidentielle et de fournir des commentaires sur les éléments de confidentialité.

Bouton utilisé par l'agent autorisé pour transmettre le rapport.

**Certification par l'agent autorisé**

Ce rapport est-il une mise à jour d'une déclaration préalablement transmise (s'agit-il d'un nouveau rapport)?

Veuillez saisir la date de mise à jour des modifications en utilisant le format AAAA-MM-JJ : (obligatoire)

Veuillez indiquer, en cochant la case, si vous demandez que la totalité ou une partie des informations présentées dans le présent rapport soient considérés comme confidentiels, conformément à l'article 313 et 314 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999.

Si vous souhaitez que seuls certains éléments de l'information à transmettre soient considérés comme confidentiels, veuillez identifier ces éléments.

# Annexe 2 – Enregistrement des participants

## Sections devant être remplies :

- Renseignements sur le participant
- Coordonnées des personnes-ressources
- Installations de mélange fixes
- Parcs d'installations de mélange mobiles
- Installations utilisant du biobrut
- Importation de carburant à base de pétrole liquide ayant un contenu renouvelable, par province
- Carburants renouvelables purs utilisés ou vendus
- Volumes détenus
- Lieux de conservation des documents

## Date d'échéance :

- Pour les participants volontaires (fournisseur non principaux), le rapport doit être transmis au moins une journée avant que le participant crée pour la première fois une unité de conformité.
- Le rapport du fournisseur principal doit être transmis au moins une journée avant d'avoir produit ou importé (ou d'avoir produit et importé) son 400<sup>e</sup> m<sup>3</sup> d'essence, de carburant diesel, de mazout de chauffage ou une combinaison de ceux-ci au courant d'une année civile (qui correspond à une période de conformité visant l'essence.



# Annexe 6 – Enregistrement d'un producteur ou d'un importateur de carburant renouvelable

---

## Sections devant être remplies :

- Renseignements sur le producteur ou l'importateur de carburant renouvelable
- Coordonnées des personnes-ressources
- Installations de production de carburant renouvelable
- Provinces d'importation
- Lieux de conservation des documents

## Date d'échéance :

- L'enregistrement d'un producteur ou d'un importateur de carburant renouvelable doit avoir lieu au moins une journée avant d'avoir produit ou importé (ou d'avoir produit et importé) son 400<sup>e</sup> m<sup>3</sup> de carburant renouvelable au courant d'une année civile (qui correspond à une période de conformité visant l'essence).



# Annexe 8 – Méthodes de mesure

---

## Sections devant être remplies :

- Renseignements sur le déclarant
- Coordonnées des personnes-ressources
- Installations fixes au Canada
- Installations mobiles au Canada
- Installations hors du Canada
- Provinces d'importation

## Date d'échéance :

- Au plus tard le jour où un fournisseur principal, participant volontaire ou producteur ou importateur de carburant renouvelable transmet son premier rapport d'enregistrement.



# Annexe 7 – Rapport annuel du producteur ou de l'importateur de carburant renouvelable

---

## Sections devant être remplies :

- Renseignements sur le producteur ou l'importateur de carburant renouvelable
- Période de conformité
- Coordonnées des personnes-ressources
- Installations de production de carburant renouvelable
- Provinces d'importation
- Provinces où le carburant renouvelable a été vendu, produit ou importé aux fins d'exportation.
- Non-application des exigences de vérification

## Date d'échéance :

- Au plus tard le 15 février suivant la fin d'une période de conformité pendant laquelle un participant a produit ou importé du carburant renouvelable.



# Annexe 7 – Rapport annuel du producteur ou de l'importateur de carburant renouvelable

## Période de conformité

- Commencez par choisir la période de conformité se terminant le 31 décembre pour ce rapport annuel.
  - Cliquez sur « **Modifier** » et choisissez la période de conformité à l'aide du menu déroulant.
  - Cliquez sur « **Choisir** » et poursuivez.

**Période de conformité** \_\_\_\_\_

Période de conformité se terminant le 31 décembre : -----

La période de conformité réfère à la période de conformité visant l'essence se terminant le 31 décembre de cette année.



# Annexe 4 – Rapport annuel du fournisseur principal

---

## Sections devant être remplies :

- Période de conformité
- Renseignements sur le fournisseur principal
- Coordonnées des personnes-ressources
- Stocks d'essence et unités de conformité
- Stocks de distillat et unités de conformité
- Installations de production
- Provinces d'importation
- Stocks totaux exclus à l'échelle de l'entreprise

## Date d'échéance :

- Au plus tard le 30 avril suivant la fin d'une période de conformité pendant laquelle un fournisseur principal a produit ou importé de l'essence, du carburant diesel ou du mazout de chauffage.



# Annexe 5 – Rapport annuel du participant

## Sections devant être remplies :

- Période de conformité
- Renseignements sur le participant
- Coordonnées des personnes-ressources
- Installations de mélange fixes
- Parcs d'installations de mélange mobiles
- Importation de carburant à base de pétrole liquide avec carburant renouvelable par province
- Installations utilisant du biobrut
- Carburant renouvelable pur utilisé
- Carburant renouvelable pur vendu
- Unités de conformité transférées ou reçues dans le cadre d'un échange
- Unités de conformité reportées prospectivement ou rétrospectivement, annulées et détenues
- Exportation de carburant à base de pétrole liquide avec contenu renouvelable par province
- Propriété mensuelle des unités de conformité pour les fournisseurs principaux
- Carburant renouvelable et biobrut acquis et transférés par province
- Carburant renouvelable et biobrut détenus à la fin de la période de conformité par province
- Registre des unités de conformité

## Date d'échéance :

- Au plus tard le 30 avril suivant la fin d'une période de conformité pendant laquelle un participant a créé, reporté prospectivement ou rétrospectivement, transféré ou reçu, ou annulé au moins une unité de conformité.





# Annexe 3 – Rapport annuel du vérificateur

---

## Sections devant être remplies :

- Période de conformité
- Renseignements sur le participant/producteur ou importateur de carburant renouvelable
- Renseignements sur le vérificateur
- Téléchargement des rapports du vérificateur

## Date d'échéance :

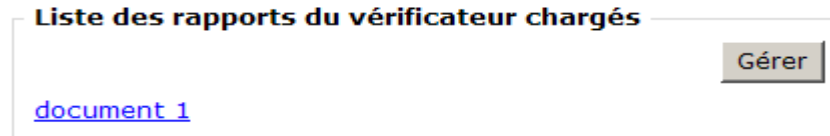
- Au plus tard le 30 juin suivant la fin de la période de conformité.



# Annexe 3 – Rapport annuel du vérificateur

## Page - Téléchargement du rapport du vérificateur

- Cliquez sur le bouton « **Gérer** » afin de passer à la page **Télécharger le Rapport du vérificateur** pour télécharger les versions électroniques des rapports du vérificateur, exigés en vertu du paragraphe 28(2) du Règlement.

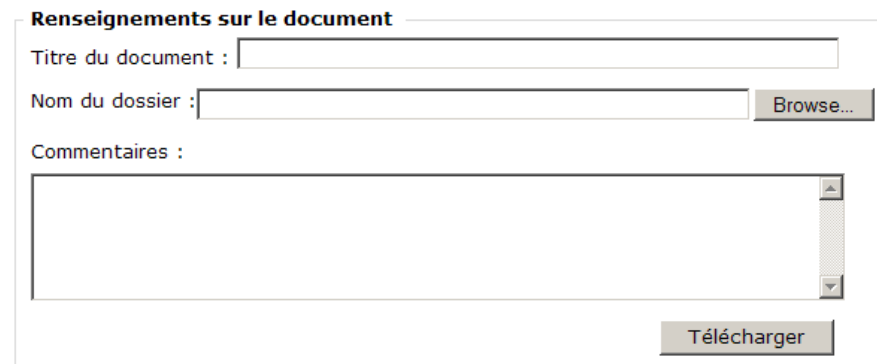


Liste des rapports du vérificateur chargés

[document\\_1](#)

Gérer

- Entrez le titre d'un document, qui devrait comporter le nom de l'organisation et l'année de conformité du rapport.
- Cliquez sur « **Parcourir** » afin de parcourir les dossiers dans votre ordinateur à la recherche du fichier à télécharger, et cliquez sur « **Ouvrir** ».
- Entrez vos commentaires, y compris les renseignements sur la personne-ressource pour ce rapport.



Renseignements sur le document

Titre du document :

Nom du dossier :  Browse...

Commentaires :

Télécharger

# Annexe 3 – Rapport annuel du vérificateur

## Documents téléchargés, rapports du vérificateur

---

- Vous pouvez télécharger et consulter le document qui a été téléchargé dans le système en cliquant sur l'hyperlien correspondant au nom du document soit sur la **page principale de l'annexe 3** ou soit sur la page **Télécharger le rapport du vérificateur**.

 [document 1](#) Supprimer  
Date du téléchargement : 2012-11-20  
Téléchargé par : John Smith  
Commentaires : [Aucun]

# Questions ou renseignements supplémentaires?

---

- Les fichiers d'aide pour les SDERCR sont situés dans la section Soutien du SDERCR
- Pour obtenir des renseignements sur le Règlement, y compris des hyperliens vers le Règlement, un document de questions et réponses, et des fiches de renseignements, visitez le site Web suivant :
  - <http://www.ec.gc.ca/energie-energy/default.asp?Lang=Fr&n=0AA71ED2-1&edit=on>
- Site de déclaration: <https://ec.ss.ec.gc.ca>
- Communiquez avec l'administration du SDERCR :
  - [RFREERS-SDERCR@ec.gc.ca](mailto:RFREERS-SDERCR@ec.gc.ca)

